

RÈGLEMENT (CE) N° 2712/2000 DE LA COMMISSION
du 12 décembre 2000
modifiant le règlement (CEE) n° 2123/89 établissant la liste des marchés représentatifs pour le
secteur de la viande de porc dans la Communauté

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2759/75 du Conseil du 29 octobre 1975 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1365/2000 ⁽²⁾, et notamment son article 4, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) La liste des marchés représentatifs pour le secteur de la viande de porc dans la Communauté a été établie par le règlement (CEE) n° 2123/89 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1285/98 ⁽⁴⁾.
- (2) En Irlande, un changement des marchés représentatifs a eu lieu. Il est nécessaire de modifier en conséquence la liste des marchés représentatifs pour le secteur de la

viande de porc dans la Communauté visée à l'annexe du règlement (CEE) n° 2123/89.

- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande de porc,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le point 7 de l'annexe du règlement (CEE) n° 2123/89 est remplacé par le texte suivant:

«7. L'ensemble des marchés suivants: Rooskey, Waterford et Mitchelstown.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2000.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 282 du 1.11.1975, p. 1.

⁽²⁾ JO L 156 du 29.6.2000, p. 5.

⁽³⁾ JO L 203 du 15.7.1989, p. 23.

⁽⁴⁾ JO L 178 du 23.6.1998, p. 5.